



<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
<b>Zonage</b>	Toute la France
<b>Éligibilité</b>	<p>Sont éligibles, sur des peuplements pauvres, sinistrés, ou des sols nus, les investissements de plantation (en plein ou par enrichissement), selon une sylviculture dynamique destinée à la production de bois et à la captation de carbone, pour des surfaces de 1 à 10 hectares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires à la plantation</li> <li>- Achat et mise en place des plants</li> <li>- Protection gibier dans la limite de 30% du montant</li> <li>- Travaux d'entretien de la plantation pendant 5 ans</li> <li>- Frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux connexes éventuels (comme le busage de fossés) dans la limite de 30% du montant</li> </ul>
<b>Autres critères</b>	<p>Il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'avoir document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS)</li> <li>- D'avoir adhéré à un système de certification (PEFC, ...)</li> <li>- D'envoyer des photos de la parcelle 5 ans après la plantation</li> <li>- D'accepter des visites ponctuelles de mécènes ou autres partenaires du fond</li> <li>- D'être accompagné par un gestionnaire forestier professionnel (GFP) (Fibois GE assurant le cas échéant cet accompagnement sur le Massif Vosgien pour les dossiers FA3R)</li> <li>- D'autofinancer son projet à hauteur d'un minimum de 25% du coût</li> <li>- De réinvestir au moins 20% du revenu de la coupe si elle a lieu dans les 5 ans précédant la demande d'aide</li> <li>- De rembourser l'aide au fur et à mesure des coupes, à hauteur de 50% des ventes (et au plus tard au 31 décembre de la 30<sup>ème</sup> année du contrat)</li> <li>- D'entretenir la plantation aidée, pendant un minimum de 5 ans et en assurer la pérennité</li> </ul>
<b>Financement</b>	Avance remboursable à taux 0% sur 30 ans dans la limite de 75% du montant total des travaux (et après réinvestissement de 20% du revenu de la coupe si elle a eu lieu dans les 5 ans précédant la demande). Cette aide de trésorerie est complémentaire de subventions publiques ou provenant d'un autre organisme à but non lucratif.
<b>Financeurs</b>	Particuliers et entreprises agissant dans le cadre du mécénat par des dons apportés sans contreparties directes, pour l'exercices d'activités présentant un intérêt général.
<b>Porteurs du projet</b>	Plantons pour l'avenir et Fibois GE (en partenariat avec le programme FA3R)
<b>Contact</b>	<p><a href="mailto:contact@plantonspoulavenir.fr">contact@plantonspoulavenir.fr</a> / <a href="mailto:tneveu@plantonspoulavenir.fr">tneveu@plantonspoulavenir.fr</a></p> <p>Concernant le périmètre FA3R : <a href="mailto:kevin.girot@fibois-grandest.com">kevin.girot@fibois-grandest.com</a></p>